

# CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2016 à 20h00

Convoqué le 15 décembre 2016

=====

## NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 23  
Présent(es) : 20  
Procuration(s) : 3  
Votants : 23

## CONVOCATION du 15 décembre 2016

**PRESENTS** : Jean PERROCHE, Christophe MARION, Véronique CHAMPDAVOINE, Jacky ROUSSEAU, Alain FORGET, Jean-Claude DRIEUX, Marie-France CAFFIN, Claude FOURRET, Gérard MONTHARU, Anne-Marie BOUZOURAA, Jean-Pierre COUDRAY, Marinette DUPUY, Aline HACQUEL, Brigitte VIGNAUD, Daniel SALOU, Laure GUENET, Gabrielle SAFFRE, Philippe COUTAN, Carole THOMAS, Samuel AVIEGNE

## PROCURATIONS :

Jeanine VAILLANT, pouvoir donné à Jean PERROCHE  
Rodolphe NDONG NGOUA, pouvoir donné à Jacky ROUSSEAU  
Frédéric LESNIEWSKI, pouvoir donné à Philippe COUTAN

**Secrétaires de séance** : Gabrielle SAFFRE et Laure GUENET

## GESTION ADMINISTRATIVE : Désignation des secrétaires de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de secrétaires de l'assemblée municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

En ce qui concerne les fonctions de secrétaires, il a toujours été de coutume, au sein de l'assemblée, de les confier aux plus jeunes conseillers.

Je vous propose de reconduire ces dispositions et de désigner en conséquence :

- Gabrielle SAFFRE
- Laure GUENET

Le Conseil Municipal,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

- DESIGNER Gabrielle SAFFRE et Laure GUENET comme secrétaires de séance.

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2016

Le compte-rendu du 24 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

## **INFORMATION DES DECISIONS**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 22 mai 2014 (décisions prises par délégation du conseil municipal) :

### **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (C.G.C.T. articles 2122-22 et 2122-23)**

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation :

#### **⇒ Décision n° 88-2016 du 18-11-2016**

Il est conclu avec l'entreprise 3L TECHNOLOGIE route de la Chartre 72340 Ruillé sur Loir un marché à procédure adaptée qui a pour objet la mise en place d'un éclairage LED dans 9 classes du groupe scolaire ROBERT GIROND

Le présent marché est conclu conformément à l'offre remise par l'entreprise 3L TECHNOLOGIE pour la somme de 10 518.00€ HT auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

#### **⇒ Décision n° 89-2016 du 21-11-2016**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 19 rue des Nuardes, cadastré section AK sous le numéro 249, d'une superficie de 241 m<sup>2</sup>, appartenant à CAMACHO Gabriel pour la somme de cent douze mille euros (112 000,00 €) + cinq mille euros toutes taxes comprises (5 000,00 € TTC) de commission d'agence.

#### **⇒ Décision n° 90-2016 du 21-11-2016**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 27 route de Paris, cadastré section AH sous le numéro 16, d'une superficie de 1 100 m<sup>2</sup>, AH sous le numéro 15, d'une superficie de 230 m<sup>2</sup>, AH sous le numéro 180, d'une superficie de 452 m<sup>2</sup>, AH sous le numéro 177, d'une superficie de 667 m<sup>2</sup> appartenant à DUVALLET Evelyne pour la somme de soixante deux mille euros (62 000,00 €).

#### **⇒ Décision n° 91-2016 du 22-11-2016**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 64 route de Paris, cadastré section AI sous le numéro 27, d'une superficie de 144 m<sup>2</sup>, section AI sous le numéro 23, d'une superficie de 227 m<sup>2</sup>, section AI sous le numéro 24, d'une superficie de 616 m<sup>2</sup> et section AI sous le numéro 196, d'une superficie de 275 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur COMBAT Ludovic et Madame BROSSIER Sophie épouse COMBAT, pour la somme de cent vingt cinq mille euros (125 000,00 €) + cinq mille euros toutes taxes comprises (5 000,00 € TTC) de commission d'agence.

#### **⇒ Décision n° 92-2016 du 23-11-2016**

Concession de terrain au cimetière n° 2 - Sépulture familiale de Mme Emma LECLERC,

Concession de 15 années à dater du 09/03/2015, accordée à titre de renouvellement de la concession accordée le 09/03/1985 et expirant le 08/03/2015 moyennant la somme totale de **148,00 Euros** versée au receveur municipal sous la référence **P 14 B** en date du **17/11/2016**,

#### **⇒ Décision n° 93-2016 du 28-11-2016**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 8 rue du Lotus Bleu, cadastré section AL sous le numéro 184, d'une superficie de 349 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur CUNIQUE Laurent et Madame CUNIQUE Valérie pour la somme de 127 500,00 € + 8 000,00 € TTC de commission d'agence.

#### **⇒ Décision n° 94-2016 du 28-11-2016**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 21 rue Jean Monnet, cadastré section AB sous le numéro 275, d'une superficie de 609 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur BOYER Brenda pour une mise à prix de quatre-vingt mille euros (80 000,00 €).

⇒ **Décision n° 95-2016 du 28-11-2016**

Concession de terrain au cimetière n° 1 - Sépulture familiale de M. et Mme PLUT-LHOMMEAU Camille Alexandre et Simone

Concession de 50 années à dater du 18/05/2016, accordée à titre de renouvellement de la concession accordée le 18/05/1966 et expirant le 17/05/2016, moyennant la somme totale de : **361,00 Euros** versée au receveur municipal sous les références **P 14 B** en date du **19/09/2016** et **titre n° 374 bord n° 77 du 28/11/2016**,

⇒ **Décision n° 96-2016 du 28-11-2016**

Concession de terrain au cimetière n° 1 - Sépulture familiale de M. et Mme LHOMMEAU – DUBOIS Robert et Noémie

Concession de 50 années à dater du 18/05/2016, accordée à titre de renouvellement de la concession accordée le 18/05/1966 et expirant le 17/05/2016, moyennant la somme totale de : **361,00 Euros** versée au receveur municipal sous les références **P 14 B** en date du **19/09/2016** et **titre n° 375 bord n° 77 du 28/11/2016**,

⇒ **Décision n° 97-2016 du 08-12-2016**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 16 rue du Clos de Bel Air, cadastré section AL sous le numéro 174, d'une superficie de 268 m<sup>2</sup> et section AL sous le numéro 267, d'une superficie de 28 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame BROTONNE Jean-François pour la somme de 125 000,00 € + 8 000,00 € TTC de commission d'agence.

⇒ **Décision n° 98-2016 du 09-12-2016**

Concession de terrain au cimetière n° 1 - Sépulture collective de M. et Mme PONCHET-GODEFROY Patrick et Liliane

Concession de 30 années à dater du 29/09/2016, à titre de concession nouvelle expirant le 28/09/2046, moyennant la somme totale de **238,00 Euros** versée au receveur municipal suivant quittance du **titre n° 394 bord n° 82 du 08/12/2016**,

⇒ **Décision n° 99-2016 du 09-12-2016**

Concession de terrain au cimetière n° 2 - Sépulture familiale de M. et Mme MARY- MEAUDE Jean et Carmen

Concession de 30 années à dater du 18/09/2016, accordée à titre de renouvellement de la concession accordée le 18/09/1986 et expirant le 17/09/2016, accordée moyennant la somme totale de **238,00 Euros** versée au receveur municipal suivant quittance du **titre n° 395 bord n° 82 du 08/12/2016**,

⇒ **Décision n° 100-2016 du 09-12-2016**

Concession de terrain au cimetière n° 2 - Sépulture familiale de M. Didier SIEGEL,

Concession de 50 années à dater du 15/01/2016, accordée à titre de renouvellement de la concession accordée le 15/01/1986 et expirant le 14/01/2016, moyennant la somme totale de **361,00 Euros** versée au receveur municipal suivant quittance du **titre n° 400 bord n° 82 du 08/12/2016**,

⇒ **Décision n° 101-2016 du 09-12-2016**

Concession de terrain au cimetière n° 2 - Sépulture familiale de M. Albert GILARDOT,

Concession de 15 années à dater du 24/11/2016, accordée à titre de renouvellement de la concession accordée le 24/11/1986 et expirant le 23/11/2016, moyennant la somme totale de **148,00 Euros** versée au receveur municipal suivant quittance du **titre n° 396 bord n° 82 du 08/12/2016**,

## **ORDRE DU JOUR**

**2016-82 – ADMINISTRATION GENERALE : Communication du rapport d'activités 2015 de la Communauté du pays de Vendôme**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-39 qui prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,  
 Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal ou à la demande de ce dernier, par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale,  
 Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activités de la Communauté du pays de Vendôme pour l'année 2015.

**2016-83 - FINANCES : Décision modificative n° 4 - Budget assainissement**

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget primitif COMMUNE voté le 23 mars 2016,

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le Conseil Municipal peut-il être appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes de la manière suivante :

**Dépense de fonctionnement**

Chapitre 011 - Art. 604	+ 62 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>62 000.00 €</b>

**Recettes de fonctionnement**

Chapitre 75 - Art. 757	+ 62 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>62 000.00 €</b>

**Dépenses d'investissement**

Chapitre 16 - Art. 1687	+ 156 000.00 €
Chapitre 21 - Art. 2156	- 156 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>

**2016-84 - FINANCES : Décision modificative n° 3 - Budget commune**

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif COMMUNE voté le 23 mars 2016,

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le Conseil Municipal peut-il être appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes de la manière suivante :

**Dépense de fonctionnement**

Chapitre 65 - Art. 657351	- 25 725.00 €
Chapitre 65 - Art. 65738	+ 25 725.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>

**Recette d'investissement**

Chapitre 024 - Art. 024	+ 1 000.00 €
Chapitre 13 - Art. 1322	- 1 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>

**2016-85- FINANCES : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – programme 2017 – Restructuration de l'Hôtel de Ville**

L'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 dite loi de finances 2011 a modifié les articles L.2334-32 à L.2334-40 du Code Général des Collectivités Territoriales en supprimant la dotation globale d'équipement et la dotation de développement rural pour les fondre en une dotation d'équipement des territoires ruraux.

Cette dotation peut bénéficier aux opérations d'investissement des communes de moins de 20 000 habitants dont le potentiel financier moyen par habitant est inférieur à 1.3 fois le potentiel financier moyen de la strate. La commune de Saint Ouen répond aux 2 critères.

Conformément aux articles du code général des collectivités territoriales une commission d'élus fixe chaque année les catégories d'opérations prioritaires et la fourchette des taux de subvention applicables à chacune d'elles.

Dans ces catégories, celle relative au patrimoine bâti intègre les bâtiments administratifs des communes. Depuis 2008 la ville porte un programme ambitieux de gestion et de valorisation de son patrimoine bâti, après le groupe scolaire, les ateliers municipaux, les salles de sports, l'hôtel de ville restait l'unique bâtiment à ne pas avoir fait l'objet d'une réhabilitation.

En 2016 la création d'une salle des assemblées en extension du bâtiment existant et répondant à l'ensemble des normes pour l'accueil des personnes atteintes de handicap a permis de libérer un espace au premier étage. Le programme de travaux proposé tend à redistribuer l'espace permettant ainsi de repenser l'accueil du public et attribuer aux services des zones de travail correspondant aux besoins actuels et futurs.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité (4 abstentions : P. Coutan, C. Thomas, S. Aviegne, F. Lesniewski)

- sollicite au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux une aide financière de l'Etat au taux maximum pour la restructuration de l'Hôtel de Ville
- approuve le bilan prévisionnel de l'opération s'élevant à 157 600 € HT, dont 143 000 € de Travaux selon le plan de financement attendu :

Travaux	143 000 €
Maitre d'oeuvre	11 440 €
Coordonateur SPS	1 960 €
Mission Hand	1 200 €
<b>Total dépenses</b>	<b>157 600 €</b>

**Financement :**

DETR	63 040 €
Commune	94 560 €

- autorise Monsieur le Maire à entamer toute procédure en ce sens.

*Jean Perroche adresse une remarque à l'opposition quant aux chiffres annoncés dans leur article paru dans le bulletin municipal à propos du coût de l'extension de la mairie, à savoir 630 000 €. « Cette information est totalement erronée puisque l'extension à elle seule a coûté 269 000€ HT soit moins de la moitié de la somme annoncée ».*

**2016-86- FINANCES : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – programme 2017 – Etude diagnostic de requalification de la Route Nationale 10 en traversée d'agglomération.**

L'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 dite loi de finances 2011 a modifié les articles L.2334-32 à L.2334-40 du Code Général des Collectivités Territoriales en supprimant la dotation globale d'équipement et la dotation de développement rural pour les fondre en une dotation d'équipement des territoires ruraux.

Cette dotation peut bénéficier aux opérations d'investissement des communes de moins de 20 000 habitants dont le potentiel financier moyen par habitant est inférieur à 1.3 fois le potentiel financier moyen de la strate. La commune de Saint Ouen répond aux 2 critères. Conformément aux articles du code général des collectivités territoriales une commission d'élus fixe chaque année les catégories d'opérations prioritaires et la fourchette des taux de subvention applicables à chacune d'elles.

Dans ces catégories, celle relative à la voirie rend éligible les travaux sur une voie existante destinés à supprimer « un point noir » : la traversée de notre territoire par la route nationale 10 est une préoccupation permanente, les services de l'Etat sont interpellés régulièrement et lors d'une rencontre avec Madame la sous-préfète de Vendôme en janvier 2016 il a été décidé de mener une étude commune (Vendôme et Saint Ouen) sur l'ensemble de la traversée d'agglomération par cette nationale. La rédaction du cahier des charges de cette étude a été menée conjointement avec les services de l'Etat et de la Ville de Vendôme, un comité de pilotage composé de représentants des services de l'Etat et des villes suivra chacune des étapes. Cette étude devra, avec un diagnostic exhaustif de l'ensemble des usages de la voie, présenter un tableau comparatif des différentes possibilités d'aménagement. Cette étude sera la base d'un dialogue avec le gestionnaire de la voie pour pouvoir à terme rendre plus urbaine cette portion de voie.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- sollicite au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux une aide financière de l'Etat au taux maximum pour la réalisation d'une étude diagnostique de requalification de la route nationale 10 dans sa traversée d'agglomération,
- approuve le montant prévisionnel de l'étude s'élevant à 40 000 HT, et le plan de financement correspondant :

DETR            14 000 €

Vendôme        7 800 €

Saint Ouen     18 200 €

- autorise Monsieur le Maire à entamer toute procédure en ce sens.

*Jean Perroche informe l'assemblée que très prochainement, les Poids Lourds auront interdiction de doubler sur toute la traversée d'agglomération.*

#### **2016-87- FINANCES : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – programme 2017 – Réfection toiture école maternelle**

L'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 dite loi de finances 2011 a modifié les articles L.2334-32 à L.2334-40 du Code Général des Collectivités Territoriales en supprimant la dotation globale d'équipement et la dotation de développement rural pour les fondre en une dotation d'équipement des territoires ruraux.

Cette dotation peut bénéficier aux opérations d'investissement des communes de moins de 20 000 habitants dont le potentiel financier moyen par habitant est inférieur à 1.3 fois le potentiel financier moyen de la strate. La commune de Saint Ouen répond aux 2 critères. Conformément aux articles du code général des collectivités territoriales, une commission d'élus fixe chaque année les catégories d'opérations prioritaires et la fourchette des taux de subvention applicables à chacune d'elles.

Dans le cadre des opérations retenues comme prioritaires, les travaux de gros-oeuvre dans les bâtiments scolaires concernant le clos et le couvert (façades, toitures, huisseries extérieures) peuvent bénéficier d'une aide d'un montant plafond de 35 % des dépenses subventionnables.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,  
A l'unanimité :

- sollicite au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux une aide financière de l'Etat au taux maximum pour la réfection de la toiture de l'école maternelle
- approuve le bilan prévisionnel des travaux s'élevant à 41 087,50 € HT, selon le plan de financement attendu :

DETR 35 % soit 14 380,63 €

Commune 65 % soit 26 706,87 € (sur fonds propres)

- autorise Monsieur le Maire à entamer toute procédure en ce sens.

## **2016-88- FINANCES : Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – Approbation Attribution de compensations**

### **EXPOSÉ :**

La communauté du Pays de Vendôme a, par délibération du conseil communautaire du 14 mars 2016, décidé de restituer la compétence relative aux classes de découvertes, à l'accueil et aux activités périscolaires, comprenant également la substitution dans les coopérations intercommunales existantes aux communes, et de prendre en charge les contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours (fonctionnement) des communes membres. Le préfet, par arrêté préfectoral n°41-2016-07-21-005 en date du 21 juillet 2016, a entériné ces modifications statutaires.

Dans ce cadre, il convient d'identifier et de chiffrer le montant des charges transférées par les communes à la communauté, ou inversement de la communauté aux communes, montant qui servira à moduler à la hausse ou à la baisse l'attribution de compensation.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 20 octobre et le 28 novembre 2016 a approuvé à la majorité le rapport relatif aux conséquences financières des modifications statutaires évoquées.

Pour l'évaluation des charges « détransférées », la commission a procédé à l'évaluation distincte des charges nettes des différentes composantes de la compétence périscolaire qui comporte :

- les classes transplantées, classes de neige et de mer ;
- l'accueil périscolaire classique ;
- l'organisation des activités liées à la réforme des rythmes scolaires ;
- l'accueil du mercredi après-midi.

Les charges ont été évaluées selon leurs coûts réels dans les comptes administratifs des exercices précédents lorsqu'elles existaient et pouvaient être individualisées avec un niveau de précision raisonnable, ou, à défaut de comptabilité analytique, reconstituées en partant d'éléments objectifs d'activité (capacités d'accueil, taux d'encadrement, périodes d'ouverture) ou en déterminant une valeur minimale.

Le coût des dépenses a été réduit des recettes afférentes à ces charges qui comportent, outre d'éventuels produits de tarification, des aides de la caisse d'allocations familiales qui ont fait l'objet de répartitions.

Il a par ailleurs été procédé à l'évaluation de la valeur des charges de participation au service départemental d'incendie et de secours transférées des communes à la communauté en se basant sur les valeurs 2015, identiques aux valeurs 2016.

### **PROPOSITION :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts notamment son article 1609 nonies C IV qui dispose que l'évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CPV-D-140316-06 du 14 mars 2016 adoptant la modification des statuts de la communauté du Pays de Vendôme ;

Vu l'arrêté n°41-2016-07-21-005 du Préfet de Loir-et-Cher du 21 juillet 2016 portant modification des statuts de la Communauté du pays de Vendôme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CPV-D-280414-05 du 28 avril 2014 relative à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Vu les rapports portant évaluation des charges transférées et « détransférées » tels qu'ils ont été adoptés lors des séances du 20 octobre et amendés lors de la séance du 28 novembre 2016 ;

Considérant que, conformément à la loi, la commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 20 octobre et le 28 novembre 2016 ;

**Il vous est proposé :**

1. *d'approuver les procès verbaux de la CLECT qui s'est réunie les 20 octobre et 28 novembre 2016.*

<i>d'approuver la modulation des attributions de compensation (AC) et de porter le montant de l'attribution de compensation des communes comme suit pour l'année 2016 : AC des communes (valeurs 2016, transition)</i>	AC Actuelles ( au premier janvier 2016)	Détransfert périscolaire (4/10èmes) 2016	Transfert SDIS à compter du 21 juillet 2016	AC 2016 post détransfert périsco (4/10èmes) et contingent SDIS
AZE	8 023,06	14 764,20	9 318,79	13 468,46
COULOMMIERS-LA-TOUR	36 198,75	8 918,35	4 770,38	40 346,72
DANZE	22 175,92	1 724,67	5 366,17	18 534,42
FAYE	19 709,86	600,00	1 763,56	18 546,30
LUNAY	-11 804,71	19 506,71	11 413,50	-3 711,51
MARCILLY-EN-BEAUCE	12 448,89	2 805,88	1 874,09	13 380,68
RAHART	9 522,91	1 037,31	2 247,02	8 313,20
SAINT-FIRMIN-DES-PRES	43 206,96	18 188,83	8 568,44	52 827,36
SAINT-OUEN	492 714,36	39 504,82	48 764,61	483 454,56
THORE-LA-ROCHETTE	96 272,24	21 320,53	9 343,06	108 249,71
VENDOME	1 509 411,53	74 705,82	285 320,91	1 298 796,44
LA VILLE-AUX-CLERCS	105 634,78	15 652,25	11 300,27	109 986,76
	<b>2 343 514,55</b>	<b>218 729,37</b>	<b>400 050,82</b>	<b>2 162 193,11</b>

2. *d'approuver la modulation des attributions de compensation (AC) et de porter le montant de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Ouen pour l'année 2016 à la valeur de 483 454,56 euros :*
3. *d'approuver la modulation des attributions de compensation (AC) et de porter le montant de l'attribution de compensation des communes comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :*

AC des communes (année pleine)	AC Actuelles (au premier janvier 2016)	Détransfert compétence périscolaire	Transfert SDIS (année pleine)	AC annuelles (2017) post détransfert périsco et transfert SDIS (année pleine)
AZE	8 023,06	36 910,49	20 740,00	24 193,55
COULOMMIERS-LA-TOUR	36 198,75	22 295,88	10 617,00	47 877,63
DANZE	22 175,92	4 311,66	11 943,00	14 544,58
FAYE	19 709,86	1 500,00	3 925,00	17 284,86
LUNAY	-11804,71	48 766,76	25 402,00	11 560,05
MARCILLY-EN-BEAUCE	12 448,89	7 014,70	4 171,00	15 292,59
RAHART	9 522,91	2 593,28	5 001,00	7 115,19
SAINT-FIRMIN-DES-PRES	43 206,96	45 472,09	19 070,00	69 609,05
SAINT-OUEN	492 714,36	98 762,04	108 531,00	482 945,40
THORE-LA-ROCHETTE	96 272,24	53 301,33	20 794,00	128 779,57
VENDOME	1 509 411,53	186 764,56	635 013,00	1 061 163,09
LA VILLE-AUX-CLERCS	105 634,78	39 130,63	25 150,00	119 615,41
<b>Totaux</b>	<b>2 343 514,55</b>	<b>546 823,43</b>	<b>890 357,00</b>	<b>1 999 980,98</b>

4. *d'approuver la modulation des attributions de compensation (AC) et de porter le montant de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Ouen pour l'année 2017 à la valeur de 482 945,40 euros ;*
5. *d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué aux finances à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

#### **Le conseil municipal :**

1. *approuve les procès verbaux de la CLECT qui s'est réunie les 20 octobre et 28 novembre 2016.*
2. *approuve la modulation des attributions de compensation (AC) et porte le montant de l'attribution de compensation des communes comme suit pour l'année 2016 :*

AC des communes (valeurs 2016, transition)	AC Actuelles ( au premier janvier 2016)	Détransfert périscolaire (4/10èmes) 2016	Transfert SDIS à compter du 21 juillet 2016	AC 2016 post détransfert périsco (4/10èmes) et contingent SDIS
AZE	8 023,06	14 764,20	9 318,79	13 468,46
COULOMMIERS-LA-TOUR	36 198,75	8 918,35	4 770,38	40 346,72
DANZE	22 175,92	1 724,67	5 366,17	18 534,42
FAYE	19 709,86	600,00	1 763,56	18 546,30
LUNAY	-11 804,71	19 506,71	11 413,50	-3 711,51
MARCILLY-EN-BEAUCE	12 448,89	2 805,88	1 874,09	13 380,68
RAHART	9 522,91	1 037,31	2 247,02	8 313,20
SAINT-FIRMIN-DES-PRES	43 206,96	18 188,83	8 568,44	52 827,36
SAINT-OUEN	492 714,36	39 504,82	48 764,61	483 454,56
THORE-LA-ROCHETTE	96 272,24	21 320,53	9 343,06	108 249,71
VENDOME	1 509 411,53	74 705,82	285 320,91	1 298 796,44
LA VILLE-AUX-CLERCS	105 634,78	15 652,25	11 300,27	109 986,76
	<b>2 343 514,55</b>	<b>218 729,37</b>	<b>400 050,82</b>	<b>2 162 193,11</b>

3. *approuve la modulation des attributions de compensation (AC) et porte le montant de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Ouen pour l'année 2016 à la valeur de 483 454,56 euros :*
4. *approuve la modulation des attributions de compensation (AC) et porte le montant de l'attribution de compensation des communes comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :*

AC des communes (année pleine)	AC Actuelles (au premier janvier 2016)	Détransfert compétence périscolaire	Transfert SDIS (année pleine)	AC annuelles (2017) post détransfert périsco et transfert SDIS (année pleine)
AZE	8 023,06	36 910,49	20 740,00	24 193,55
COULOMMIERS-LA-TOUR	36 198,75	22 295,88	10 617,00	47 877,63
DANZE	22 175,92	4 311,66	11 943,00	14 544,58
FAYE	19 709,86	1 500,00	3 925,00	17 284,86
LUNAY	-11804,71	48 766,76	25 402,00	11 560,05
MARCILLY-EN-BEAUCE	12 448,89	7 014,70	4 171,00	15 292,59
RAHART	9 522,91	2 593,28	5 001,00	7 115,19
SAINT-FIRMIN-DES-PRES	43 206,96	45 472,09	19 070,00	69 609,05
SAINT-OUEN	492 714,36	98 762,04	108 531,00	482 945,40
THORE-LA-ROCHETTE	96 272,24	53 301,33	20 794,00	128 779,57
VENDOME	1 509 411,53	186 764,56	635 013,00	1 061 163,09
LA VILLE-AUX-CLERCS	105 634,78	39 130,63	25 150,00	119 615,41
<b>Totaux</b>	<b>2 343 514,55</b>	<b>546 823,43</b>	<b>890 357,00</b>	<b>1 999 980,98</b>

5. *approuve la modulation des attributions de compensation (AC) et porte le montant de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Ouen pour l'année 2017 à la valeur de 482 945,40 euros ;*
6. *autorise le maire ou l'adjoint délégué aux finances à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**PJ** : rapport de la CLECT 20 octobre 2016 et additif au rapport de la CLECT du 28 novembre 2016

### **2016-89 – FINANCES : Surtaxe assainissement**

Le conseil municipal par délibération en date du 24 novembre 2016 décidait le transfert d'une partie de la compétence assainissement (le traitement) au syndicat intercommunal TEA.

Ce dernier va donc, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 lever une surtaxe pour la partie traitement.

Il convient donc de délibérer pour fixer la partie de la surtaxe qui sera perçue par la commune pour la partie collecte de la compétence assainissement.

Au vu de l'exposé ci dessous,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- abroge au 31 décembre 2016 la redevance d'assainissement collectif instituée par délibération du 3 décembre 2015
- institue une redevance d'assainissement collectif pour le financement de la collecte des eaux usées, restant compétence communale ;
- fixe la part communale de la redevance d'assainissement collectif à 1.529 euros HT/m3. Ce tarif sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et révisable annuellement,

- affecte les recettes liées à cette redevance au chapitre 70 article 70611 du budget annexe assainissement,
- fixe à 100% le taux de majoration de cette redevance d'assainissement
  - o en cas de non-réalisation des travaux de mise en conformité des raccordements dans les délais fixés par la commune,
  - o en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôles,
  - o en cas de non raccordement à un réseau neuf dans les deux ans suivant sa mise en service.

Cette majoration, calculée sur les consommations d'eau potable réelles, n'est pas assujettie à la TVA.

#### **2016-90- INTERCOMMUNALITE : Election des conseillers communautaires**

Monsieur le Maire,

Vu l'arrêt de Monsieur le Préfet du Loir et Cher en date du 19 décembre 2016,

- informe des nouvelles dispositions concernant la composition du conseil communautaire issu de la fusion entre les 4 communautés de communes :

- Pays de Vendome
- Vendômois rural
- Vallée Loir et Braye
- Beauce et Gâtine

en une communauté d'agglomération Territoires Vendômois,

- voit le nombre de conseillers communautaires de la ville de Saint Ouen passé de 7 à 4.

L'article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que dans ce cas les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation (de la liste présentée). La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Considérant que les conseillers communautaires élus lors des dernières élections municipales étaient

- M. Jean Perroche, Maire
- Mme Jeanine Vaillant
- M. Christophe Marion
- Mme Véronique Champdavoine
- M. Jacky Rousseau, Maires adjoints
- Mme Marie France Caffin
- M. Philippe Coutan

Considérant que se présentent à la candidature des délégués communautaires :

#### Liste 1

- Jean PERROCHE
- Véronique CHAMPDAVOINE
- Christophe MARION
- Jeanine VAILLANT

#### Liste 2

- Philippe COUTAN

Compte tenu de la procédure règlementaire portant sur les nouvelles dispositions et après avoir voté à bulletin secret, le conseil municipal a élu, selon PV en annexe :

- Jean PERROCHE

- Véronique CHAMPDAVOINE
- Christophe MARION
- Jeanine VAILLANT

**2016-91 – VOIRIE : Dénomination d'un mail « Mail Condorcet »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**Considérant** la nécessité de prévoir une dénomination officielle de chaque voie, afin de permettre aux administrés de bénéficier de façon optimale des services divers tels que les services postaux, de secours, EDF-GDF...,

**Considérant** que la dénomination des voies communales, et principalement de celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal,

Il appartient à l'assemblée de procéder à la dénomination officielle du mail qui apparaît sur le plan ci-joint, reliant la rue Condorcet à la mairie.

La dénomination proposée est :

**MAIL CONDORCET**

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- dénomme comme ci-dessus le mail communal repéré sur le plan ci-joint.

**2016-92 –VOIRIE : Dénomination du square « Auguste Comte »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**Considérant** la nécessité de prévoir une dénomination officielle de chaque voie, afin de permettre aux administrés de bénéficier de façon optimale des services divers tels que les services postaux, de secours, EDF-GDF...,

**Considérant** que la dénomination des voies communales, et principalement de celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal,

Il appartient à l'assemblée de procéder à la dénomination officielle du square qui apparaît sur le plan ci-joint, parallèle à la rue Auguste Comte.

La dénomination proposée est :

**SQUARE AUGUSTE COMTE**

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- dénomme comme ci-dessus le square communal repéré sur le plan ci-joint.

**2016-93–URBANISME : PLU approuvé le 7 octobre 2010 – modification simplifiée n° 3 – Bilan de la concertation & adoption du projet**

**Vu** l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme,

**Vu** le décret n°2012-290 du 29 février 2012,

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-41, L151-28 et L153-46, **Vu** l'ordonnance du 23 septembre 2015 portant nouvelle codification du Livre 1er du Code de l'Urbanisme,

**Vu** le plan local d'urbanisme de Saint Ouen approuvé par délibération du conseil municipal le 7 octobre 2010,

**Vu** l'arrêté du Maire n° 99-2016 T du 27 septembre 2016 portant mise en œuvre de la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Saint Ouen,

Vu la délibération du conseil municipal 2016-40 du 29 septembre 2016 fixant les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée,

Considérant que le bilan de la concertation ne fait apparaître aucune opposition au projet et que l'ensemble des avis émis par les personnes publiques associées est favorable à ce projet,

Considérant que de fait le projet de modification est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- adopte la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme portant :
  - \*sur la mise en compatibilité du PLU permettant la réalisation des travaux de la ZAC de la Vallée Laurent,
  - \* sur l'adaptation des dispositions réglementaires au projet de la ZAC,
  - \* sur la modification de la limite Est de la zone 1AUI afin de la mettre en cohérence avec le projet d'aménagement
- réalise un affichage en mairie durant un mois, une mention dans la nouvelle république du centre ouest 41, et publie la présente au recueil des actes administratifs de la ville,
- tient la présente délibération à la disposition du public,
- précise qu'ampliation en sera faite à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité et à l'ensemble des personnes publiques associées à cette procédure.

**2016-94- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service – Exercice 2015**

Par délibérations concordantes de l'ensemble des communes constituant, la Communauté du Pays de Vendôme, en modifiant ses statuts entérinés par arrêté préfectoral du 31 mars 2010, est depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010 compétente en matière d'assainissement non collectif sur le territoire communautaire.

L'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, introduit par l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, prévoit que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public destiné notamment à l'information des usagers ».

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif comporte des indicateurs techniques, financiers et de performances devant permettre une meilleure évaluation du prix et de la qualité du service.

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal,

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2015.

**2016-95- POLICE MUNICIPALE : Renouvellement convention de fourrière animale**

Afin de pouvoir répondre aux obligations réglementaires relatives à la divagation des chiens et des chats qui s'imposent aux communes, une convention de fourrière animale doit être passée avec la Société Protectrice des Animaux pour l'accueil au Refuge Fourrière SPA de Morée, des animaux errants qui lui sont confiés par les services municipaux, la gendarmerie, la police, les pompiers, les particuliers avec un ordre de mise en fourrière de la mairie. Cette convention définit les termes de l'engagement de la Société Protectrice des animaux.

Cette convention conclue pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017. A l'issue de cette période, la convention se renouvellera tacitement par période d'une année dans la limite de deux renouvellements, la durée de l'engagement ne pouvant aller au-delà de la date du 31/12/2019.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- accepte le projet de convention de fourrière animale présentée
- autorise le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

**2016-96- LOCATION DE SALLES : Convention d'utilisation d'une salle communale**

La commune de Saint-Ouen dispose de salles communales pouvant être destinées à la location (Salle des associations, Salles des sports Maryse Bastié).

Pour chacune de ces salles, il convient de compléter le règlement intérieur en vigueur par une convention d'utilisation qui a pour objet de régler les conditions de location et de mise à disposition.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- approuve les termes des conventions ci-jointes et autorise Monsieur le Maire à les signer.

**2016-97 - PERSONNEL : Création d'un poste de chargé de mission**

La ville souhaite porter un programme d'aménagement d'un nouveau quartier avenue Saint-Exupéry, en parallèle elle continue à porter les schémas directeurs d'assainissement et d'éclairage public, la rédaction du PAVE (plan d'accès à la voirie et aux espaces publics), la création d'un schéma directeur et d'un règlement de voirie, un maillage de liaisons douces sur l'ensemble du territoire, la réhabilitation des anciennes voies ferrées SNCF... Jusqu'alors les services de la CPV pouvaient nous apporter une assistance technique par voie de convention, ce qui ne pourra être vrai dans le cadre de la nouvelle intercommunalité. Ces projets nécessitent des compétences spécifiques que nous n'avons pas en interne, sans toutefois que ce travail ait un caractère pérenne. Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3-3,

Vu le décret 90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Il vous est proposé de procéder au recrutement d'un chargé de mission pour une durée maximale de 3 ans sur un grade d'ingénieur, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, de rémunérer l'agent recruté sur la grille des ingénieurs territoriaux à l'échelon correspondant à son expérience professionnelle, d'étendre le régime indemnitaire à l'agent recruté et de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- Accepte la création d'un poste de chargé de mission dans les conditions évoquées ci-dessus.

**2016-98 – ASSAINISSEMENT : Contrôle des réseaux privés d'assainissement**

Par délibération du 24 novembre 2016, le conseil municipal rendait obligatoire le contrôle des réseaux privés d'assainissement pour toute vente de biens immobiliers situé dans un secteur desservi par le réseau collectif d'assainissement.

Afin de ne pas pénaliser les ventes actuellement en cours, il vous est proposé de porter cette obligation au 1er janvier 2017.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- Accepte la proposition ci-dessus.

**2016-99- STRATÉGIE FINANCIÈRE : Transfert partiel de la compétence assainissement au syndicat T A – Convention de r glement des relations financi res entre les communes membres et le Syndicat T A pendant la p riode transitoire**

**EXPOS  :**

Dans le cadre d'un mandat confi    la Ville de Vend me, les communes d'Areines, Meslay, Saint-Ouen et Vend me ont proc d    la construction de l'Unit  de traitement des eaux us es. Ces quatre communes sont par ailleurs membre du syndicat T A comp tant pour l'approvisionnement et la distribution d'eau potable, le transport urbain et le transport scolaire.

Les quatre communes ont conclu en 2012 une convention pour l'exploitation de l'unit  de traitement qui pr voit les modalit s techniques et financi res selon lesquelles les eaux us es en provenance des usagers des communes d'Areines, Meslay et Saint-Ouen sont trait es par l'Unit  de traitement des eaux us es de Vend me.

Les communes d'Areines, Meslay et Saint-Ouen ont  galement pass  entre elles une convention qui pr voit les modalit s de collecte et de r partition des co ts de traitement des eaux us es en provenance des communes d'Areines et de Meslay qui transitent par le r seaux de collecte de Saint-Ouen et le bassin tampon de Saint-Ouen.

Par d lib rations concordantes des conseils municipaux, les quatre communes ont d cid  de proc der au transfert partiel de leur comp tence assainissement au syndicat T A qui assumera,   compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 le transport et le traitement des eaux us es, elles-m mes restant comp tentes en mati re de collecte.

La redevance unique per ue actuellement par chaque commune aupr s des usagers devra donc  tre scind e en deux parts. Le financement de la comp tence assainissement-transport et traitement revenant au T A sera assur  par la perception d'une redevance aupr s des usagers. Elle sera bas e sur le volume d'eau potable consomm e.

La p riodicite  d' tablissement et la perception de ces redevances (campagnes de relev s de compteur en f vrier, estimation de consommation intercalaires en septembre, reversement des redevances par l'exploitant dans un d lai de deux   trois mois   la suite) ne permettra pas au syndicat T A de disposer d'une tr sorerie suffisante pour mandater les d penses r currentes li es   l'exercice des comp tences transf r es (charge relative au contrat d'exploitation de l'unit  de traitement et   l' limination des d chets, aux approvisionnements en fluide et charges de maintenance n cessaires au fonctionnement des  quipements, au remboursement des emprunts bancaires et des avances accord es par l'agence de l'eau Loire Bretagne).

Le syndicat T A ne sera, par ailleurs, pas en mesure de voter un budget annexe assainissement en d but d'exercice 2017.

En cons quence, il est propos  que des mesures transitoires soient adopt es entre les communes de Saint-Ouen, Vend me et le syndicat T A, afin que les communes supportent temporairement le financement de charges ordinaires li es   la comp tence transf r e, et que le syndicat T A proc de au remboursement de ces charges avant le terme de l'exercice comptable 2017. Il est propos  que ces dispositions transitoires fassent l'objet d'une convention de principe sp cifique.

**PROPOSITION :**

Vu le code g n ral des collectivit s territoriales ;

Vu la d lib ration du conseil municipal de Vend me du 20 octobre 2016 relatif au transfert partiel de la comp tence assainissement au syndicat T A ;

Vu les d lib rations concordantes des communes d'Areines du 2 novembre 2016, de Meslay du 10 novembre 2016 et de Saint-Ouen du 24 novembre 2016 portant sur le m me objet ;

Sous r serve de l'arr t  pr fectoral actant ce transfert de comp tence et modifiant les statuts du syndicat T A ;

Vu la délibération du comité syndical du TêA sollicitant la création d'un budget annexe assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et son assujettissement au régime de la TVA ;

Vu la délibération du comité syndical du TêA créant un tarif pour le traitement des eaux usées et précisant les modalités de perception de la redevance auprès des usagers en contrepartie du service qu'il assurera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant l'absence d'adoption du budget annexe par le syndicat TêA intégrant les charges et produits des compétences transférées, et les modalités de perception des recettes propres d'exploitation et notamment leur périodicité ;

Considérant qu'en conséquence, le syndicat TêA ne sera pas en mesure de procéder au mandatement des dépenses récurrentes et ordinaires liées à l'exercice des compétences qui lui sont transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et qui ont trait, en particulier, au contrat d'exploitation de l'unité de traitement et à l'élimination des déchets ; aux approvisionnements en fluide et charges de maintenance nécessaires au fonctionnement des équipements ; au remboursement des emprunts et avances accordées par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;

Considérant, en revanche, que les récentes levées de réserves sur des travaux de l'unité de traitement, les bassins tampon de Saint-Ouen et de Vendôme, sur leurs ouvrages annexes et canalisations de transfert permettent d'envisager la perception progressive des soldes de subventions de l'agence de l'eau Loire Bretagne avant le terme du premier semestre 2017 ;

Il convient de conclure entre la commune de Saint-Ouen, la Ville de Vendôme et le syndicat TêA, une convention transitoire permettant aux communes de supporter temporairement le financement de charges ordinaires liées à la compétence transférées et au syndicat TêA de procéder au remboursement de ces charges avant le terme de l'exercice comptable 2017,

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A l'unanimité :

- *adopte le principe de fixer par convention entre la ville de Vendôme, la commune de Saint-Ouen et le Syndicat TêA, les modalités de financement temporaire de la compétence assainissement – transport et traitement par les communes durant le premier semestre 2017 et les modalités de remboursement par le syndicat TêA aux communes de ces financements temporaires avant le terme de l'exercice budgétaire 2017 ;*
- *approuve les termes de la convention de principe intervenant pour régler les relations financières entre la commune de Saint-Ouen, la ville de Vendôme et le Syndicat têA pour la période transitoire ;*
- *autorise le président à signer la convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de la délibération.*

#### Questions diverses

P. Coutan : Candélabre couché à 30° à côté de la déchetterie.

M. Dupuy : St-Ouen est-elle concernée par le recensement en 2017 ? Non, ce sera en 2018

B. Vignaud fait part de ses inquiétudes sur la représentation de St-Ouen dans la communauté d'agglomérations (de 7 conseillers communautaires, on passe à 4), sentiment partagé par d'autres conseillers municipaux.

[La séance est levée à 22h15.](#)

#### Questions du public

J. Germond : *Quelles économies peut-on espérer avec la future communauté d'agglomération ?*

*J. Perroche : Aucune, ce sera plutôt une hausse dans un premier temps, puis une baisse dans un second temps en réduisant les charges de personnel, c'est en général le phénomène observé dans ce cas de figure.*

*D. Salou : La CPV a voté pour l'ouverture des commerces 12 dimanches par an ?*

*J. Perroche : La décision fut prise à la demande des commerçants, elle ne concerne que les commerces de Vendôme qui pourront s'ils le souhaitent ouvrir les week-ends où des manifestations auront lieu. Ce n'est pas pour autant qu'ils ouvriront les 12 dimanches autorisés. Un bilan sera fait au bout d'un an pour voir si la mesure a été bénéfique.*